



OCTOBRE  
2022

JANVIER  
2023

# L'ESSENTIEL SUR LA VACCINATION CONTRE LA GRIPPE

## La grippe, c'est grave ?

Les symptômes de la grippe sont la fièvre, les frissons, la toux, les douleurs musculaires et la fatigue. La grippe est une maladie **très contagieuse qui peut être grave. Elle peut conduire à des hospitalisations et des décès.**

Chaque hiver, 2 à 6 millions de personnes sont touchées par le virus de la grippe en France. La grippe cause des milliers de décès par an.

## Le vaccin contre la grippe : c'est quoi ?

Contre la grippe, un vaccin existe : il **réduit le risque de contamination** et permet d'**éviter les formes les plus graves.**

Comme les virus de la grippe saisonnière changent chaque année, le vaccin aussi. Il est important de **se faire vacciner tous les ans si l'on fait partie des personnes ciblées par les recommandations vaccinales contre la grippe.**

## Le vaccin contre la grippe : c'est pour qui ?

Les **personnes éligibles** pour la prise en charge du vaccin **par l'Assurance maladie** sont notamment :

- Les personnes de 65 ans et plus ;
- Les personnes (adultes et enfants) atteintes de certaines maladies chroniques ;
- Les femmes enceintes ;
- Les personnes présentant une forte obésité ;
- L'entourage de nourrissons de moins de 6 mois à risque de grippe grave (dans l'objectif de protection des nourrissons qui ne peuvent pas être vaccinés) ;
- L'entourage des personnes immuno-déprimées ;
- Les professionnel-le-s de santé libéraux-ales invité-e-s par l'Assurance maladie.

Dans le contexte actuel, la vaccination contre la grippe est particulièrement recommandée pour les **professionnel-le-s de santé et les personnes prioritaires les plus fragiles**. Les personnes à risque de forme grave de COVID-19 sont souvent les mêmes que les personnes à risque vis-à-vis de la grippe.

**Pour rappel, en complément de la vaccination contre la grippe, les gestes barrières sont des moyens efficaces pour lutter à la fois contre la grippe, contre la gastro entérite et la covid-19.**

## Comment se faire vacciner ?

Les **personnes bénéficiaires** reçoivent à leur domicile le bon de prise en charge par courrier ou par mail via le compte Ameli, qui leur permet de retirer le vaccin en pharmacie.

Si vous n'avez pas reçu le bon, il est toujours possible de contacter l'Assurance maladie par téléphone au 3646 ou de vous rendre à l'accueil le plus proche de votre domicile. Si vous êtes une personne éligible, le bon pourra aussi être édité et rempli par un-e pharmacien-ne, un-e infirmier-e, un-e sage-femme ou un-e médecin.

Pour l'injection de votre vaccin, si **vous êtes majeur-e**, vous pouvez consulter un-e médecin, ou solliciter, sans prescription médicale, votre sage-femme, un-e infirmier-e libéral-e, ou votre pharmacien-ne. Vous pouvez aussi vous rendre dans une séance publique de vaccination (toutes les infos sur le site [seinesaintdenis.fr](https://seinesaintdenis.fr) - recherchez « vaccination »).

**Si vous êtes mineur-e**, une prescription médicale est nécessaire.

Si vous n'êtes pas éligible, vous pouvez tout de même vous faire vacciner depuis le 16 novembre 2022.

## Combien ça coûte ?

Si vous êtes une personne prioritaire, le coût de la dose de vaccin est **pris en charge à 100% par la sécurité sociale** (ou par l'employeur pour les professionnel-le-s salarié-e-s).

Le coût de l'acte de vaccination dépend de votre situation personnelle et du professionnel qui réalisera votre vaccin.

Vous êtes ?	Coût de la vaccination
Vous êtes en ALD (Affection de Longue Durée)	Le coût de l'acte de vaccination est pris en charge à 100 %
Vous bénéficiez d'une complémentaire santé (privée ou CSS-Complémentaire Santé Solidaire)	Le coût de l'acte de vaccination est pris en charge à 100% et votre reste à charge est de 0 €
Vous ne bénéficiez pas d'une complémentaire santé	<p><b>Vous vous faites vacciner par un-e pharmacien-ne :</b></p> <p>→ Votre reste à charge est de moins de 2 €</p>
	<p><b>Vous vous faites vacciner par un-e infirmier-e (hors déplacement) :</b></p> <p>→ Votre reste à charge est de moins de 2,60€</p>
	<p><b>Vous vous faites vacciner chez un-e médecin (secteur 1) :</b></p> <p>→ Votre reste à charge est de 7,5 €</p>
Vous n'avez pas de couverture sociale	<p>Des solutions gratuites existent :</p> <p>Certains centres de santé, dotés d'une PASS de ville, vous proposeront une consultation sans avance de frais et vous aideront dans vos démarches d'ouverture des droits.</p> <p>Vous pouvez également vous rendre dans une séance publique de vaccination (rechercher « vaccination » sur <a href="http://seinesaintdenis.fr">seinesaintdenis.fr</a>)</p>

## Alors, quand se faire vacciner ?

Les personnes à risque sont encouragées à se faire vacciner **dès le début de la campagne vaccinale. Jusqu'au 16 novembre 2022 elles sont prioritaires** mais elles pourront toujours l'être en décembre et janvier. La campagne de vaccination contre la grippe se poursuit en effet jusqu'à la fin du mois de janvier et peut être maintenue jusqu'en mars si nécessaire.